DELIBERATION N°2022-162

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU

Capacités d'accueil en première année d'études préparatoires au diplôme d'Etat de masseurkinésithérapeute pour la rentrée universitaire 2023

Exposé des motifs :

Conformément à l'arrêté du 17 janvier 2020 relatif à l'admission dans les instituts préparant au diplôme d'Etat de masseur-kinésithérapeute, peuvent candidater pour l'admission en première année d'études préparatoires au diplôme d'Etat de masseur-kinésithérapeute :

1° Les étudiants ayant validé une première année universitaire d'une formation de licence avec accès santé (L.AS).

2° Les étudiants ayant validé une année de Parcours accès spécifique santé (PASS).

L'arrêté du 17 janvier 2020 a abrogé l'arrêté du 16 juin 2015 autorisant les étudiants ayant validé la première année de licence en sciences mention « sciences et techniques des activités physiques et sportives » (STAPS) ou une première année de licence dans le domaine sciences, technologies, santé à candidater pour l'admission en première année d'études préparatoires au diplôme d'Etat de masseur-kinésithérapeute. Afin de permettre aux étudiants s'étant inscrits dans ces parcours avant la réforme, de continuer à bénéficier de la possibilité de candidater, ils sont considérés comme relevant d'un parcours de L.AS spécifique masso-kinésithérapie et un groupe de parcours spécifique leur est dédié.

Dans ce cadre, l'université doit préciser le nombre de places ouvertes aux étudiants issus de différents parcours pour l'admission en première année d'études préparatoires au diplôme d'Etat de masseur-kinésithérapeute.

Cette répartition est effectuée de façon à garantir la diversification des voies d'accès et la possibilité pour des étudiants ayant validé 60 crédits ECTS supplémentaires de pouvoir présenter une seconde candidature.

Le nombre total d'étudiants admis au titre du PASS ne peut excéder 50 % du nombre de places autorisé par institut de formation.

Cette répartition doit également préciser le nombre de places, le cas échéant, ouvert par l'institut de formation aux étudiants visés au I de l'article 1er ayant la qualité de sportif de haut niveau définie à l'article R. 221-1 du code du sport.

SIEGE : Université Claude Bernard Lyon 1

43, Boulevard du 11 Novembre 1918 - 69 622 Villeurbanne Cédex, France.

Nº éducation nationale : 069 1774 D • nº SIRET : 196 917744 000 19 • code NAF 85.42 Z

TP LYON 10071 69000 00001004330 72

http://www.univ-lyon1.fr • téléphone : 04 72 44 80 00 • télécopie : 04 72 43 10 20

ACCOMPAGNER CRÉER PARTAGER



Vu le Code de l'Education;

Vu les statuts de l'Université;

Vu l'arrêté du 1er juillet 2022 fixant le nombre d'étudiants à admettre en première année d'études préparatoires aux diplômes d'Etat de masseur-kinésithérapeute et de psychomotricien au titre de l'année universitaire 2022-2023

Vu l'avis du conseil de la composante du 12 Septembre 2022 ;

Vu l'avis favorable de la CFVU en date du 13 Septembre 2022 ;

Après avoir délibéré, le Conseil d'administration a approuvé les dispositions suivantes :

Article 1 : Peuvent être admis en première année d'études préparatoires au diplôme d'Etat de masseur-kinésithérapeute, dans la limite des places disponibles, pour l'année 2023-2024, les étudiants issus des groupes de parcours suivants :

- Groupe de parcours 1 : Etudiants issus des PASS Lyon Sud et Lyon Est au titre de l'année 2022-2023
- **Groupe de parcours 2** : Etudiants issus de LAS 1 SPS / BG2S / STAPS de l'UCBL au titre de l'année 2022-2023 ;
- **Groupe de parcours 3** : Etudiants issus de LAS 2 et LAS 3 SPS / BG2S de l'UCBL au titre de l'année 2022-2023 ;
- **Groupe de parcours 4** : Etudiants issus de L2 et L3 BG2S / STAPS de l'UCBL parcours classique au titre de l'année 2022-2023.

Parmi les capacités d'accueil ci-dessus des parcours 2 et 3, 1 place sera réservée à un étudiant ayant la qualité de sportif de haut niveau (SHN) définie à l'article R.221-1 du code du sport.

Article 2 : Nombre de places ouvertes pour l'année universitaire 2023-2024 :

Le nombre de places ouvertes pour chaque parcours est le suivant :

• Groupe de parcours 1 : PASS filière médecine Lyon Sud et Lyon Est : 37 places

• Groupe de parcours 2 : LAS 1 SPS/BG2S/STAPS de l'UCBL : 12 places

Groupe de parcours 3: LAS 2 et LAS 3 SPS / BG2S de l'UCBL: 16 places

Groupe de parcours 4 : L2 et L3 BG2S / STAPS de l'UCBL (parcours classique) : 10 places

Nombre de membres : 28

Nombre de membres présents ou représentés : 16

Nombre de voix favorables : 16 Nombre de voix défavorables : 0

Nombre d'abstentions : 0

Fait à Villeurbanne, le 22 septembre 2022

Le Président

Frédéric FLEURY

SIEGE : Université Claude Bernard Lyon 1

43, Boulevard du 11 Novembre 1918 - 69 622 Villeurbanne Cedex, France.

Nº éducation nationale : 069 1774 D • nº SIRET : 196 917744 000 19 • code NAF 85.42 Z

TP LYON 10071 69000 00001004330 72

http://www.univ-lyon1.fr • téléphone : 04 72 44 80 00 • télécopie : 04 72 43 10 20

ACCOMPAGNER CRÉER PARTAGER